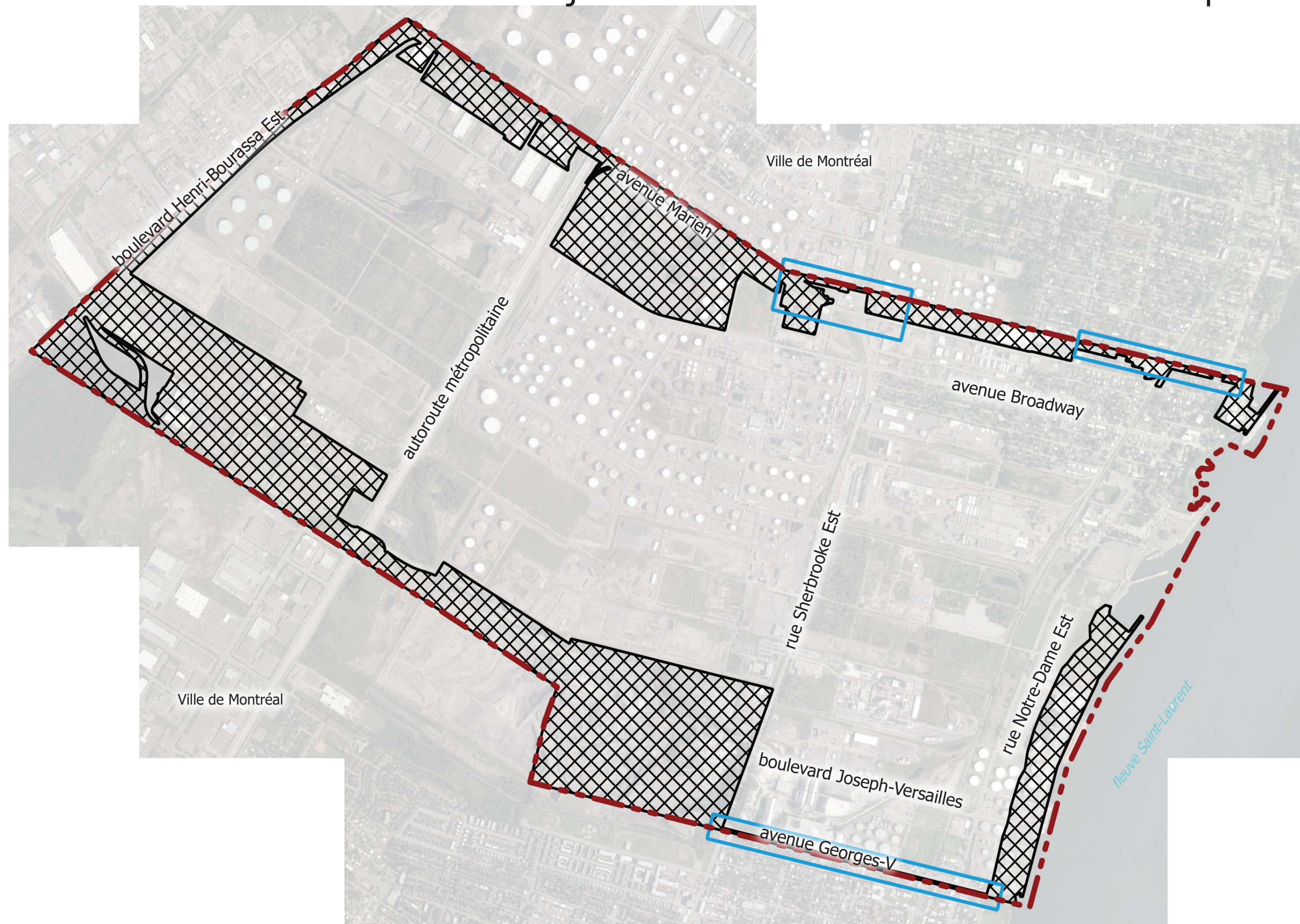


# ANNEXE 1 : « Annexe E - Terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la ville de Montréal-Est »



## Légende :

- - - Limite municipale
- Secteur de PIIA cohabitation entre les municipalités
- Secteurs de PIIA agrandis pour une meilleure lisibilité

03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-12-11	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-11-20	VFB
Rév.	Note	Date	Par

## Sources :

- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2023)

## Notes générales :

**Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement.** Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées.

Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validées par un.e arpenteur.e-géomètre.

**En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.**

## Annexe E - Terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la ville de Montréal-Est

Règlement 115-2024-1 — Règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de la ville de Montréal-Est

Entrée en vigueur :

Dessiné par : V. Fauvel-Benoît  
 Vérifié par : N. Dziasko  
 Date : 11 décembre 2024  
 Numéro de plan : 1 de 4

Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.



11 370, rue Notre-Dame Est, 5<sup>e</sup> étage  
 Montréal-Est, Québec H1B 2W6

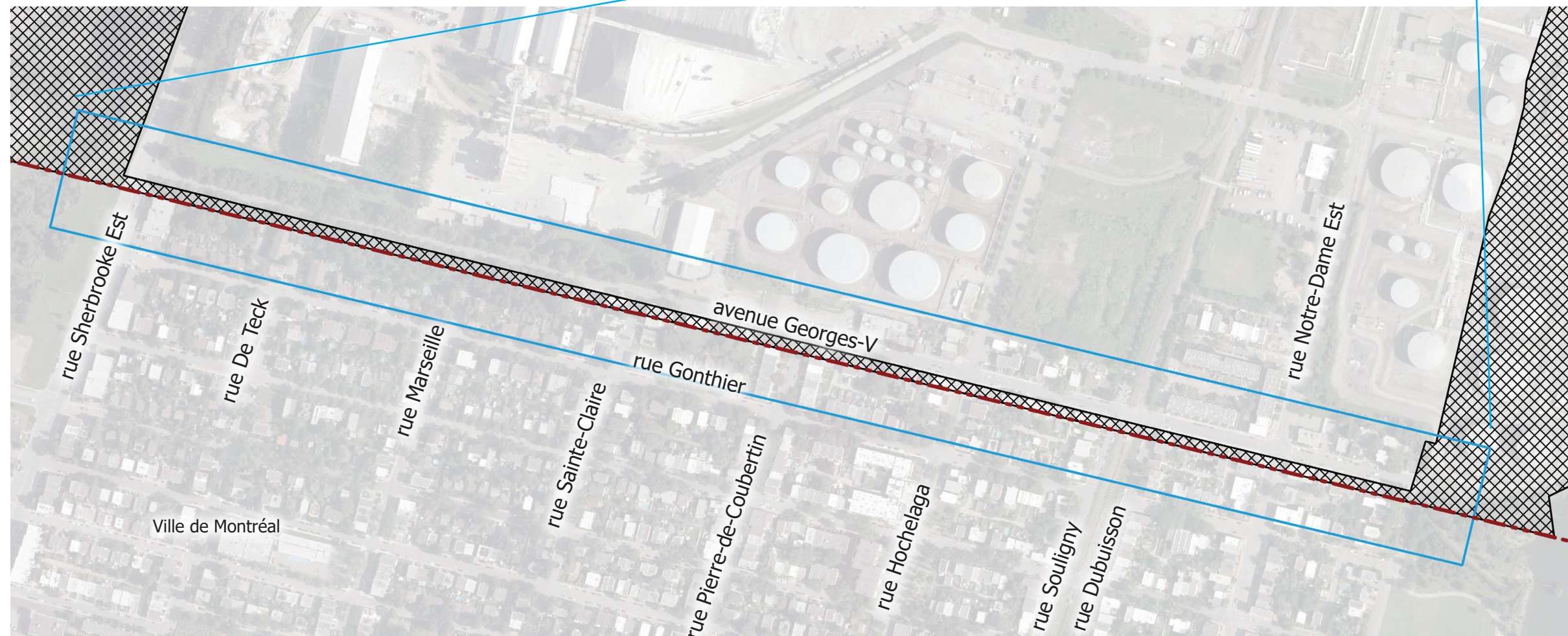
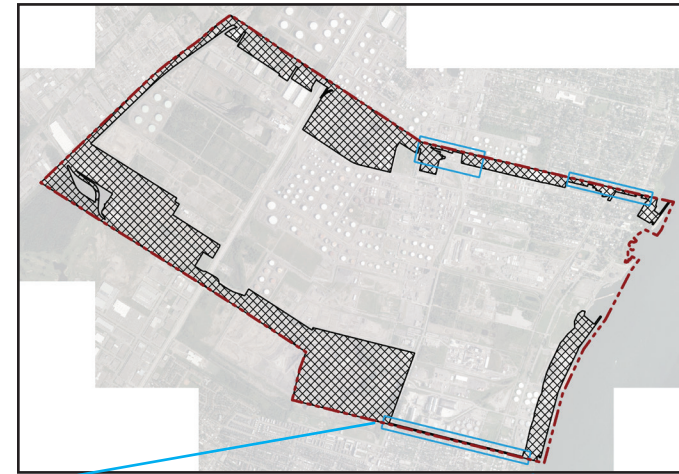
Téléphone : 514 905-2000  
 Télécopieur : 514 905-2007  
 servicescitoyens@montreal-est.ca



# ANNEXE 1 : « Annexe E - Terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la ville de Montréal-Est »

## Légende :

- - - Limite municipale
- Secteur de PIIA cohabitation entre les municipalités



03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-12-11	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-11-20	VFB
Rév.	Note	Date	Par

### Sources :

- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2023)

### Notes générales :

**Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement.** Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées.

Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validés par un.e arpenteur.e-géomètre.

**En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.**

## Annexe E - Terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la ville de Montréal-Est

Règlement 115-2024-1 — Règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de la ville de Montréal-Est

Entrée en vigueur :

Dessiné par : V. Fauvel-Benoît  
 Vérifié par : N. Dziasko  
 Date : 11 décembre 2024  
 Numéro de plan : 2 de 4

Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.



11 370, rue Notre-Dame Est, 5<sup>e</sup> étage  
 Montréal-Est, Québec H1B 2W6

Téléphone : 514 905-2000  
 Télécopieur : 514 905-2007  
 servicescitoyens@montreal-est.ca



# ANNEXE 1 : « Annexe E - Terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la ville de Montréal-Est »



**Légende :**

- - - Limite municipale
- Secteur de PIIA cohabitation entre les municipalités

03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-12-11	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-11-20	VFB
Rév.	Note	Date	Par

**Sources :**

- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2023)

**Notes générales :**

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement. Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées.

Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validées par un.e arpenteur.e-géomètre.

**En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.**

Annexe E - Terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la ville de Montréal-Est Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.

Règlement 115-2024-1 — Règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de la ville de Montréal-Est

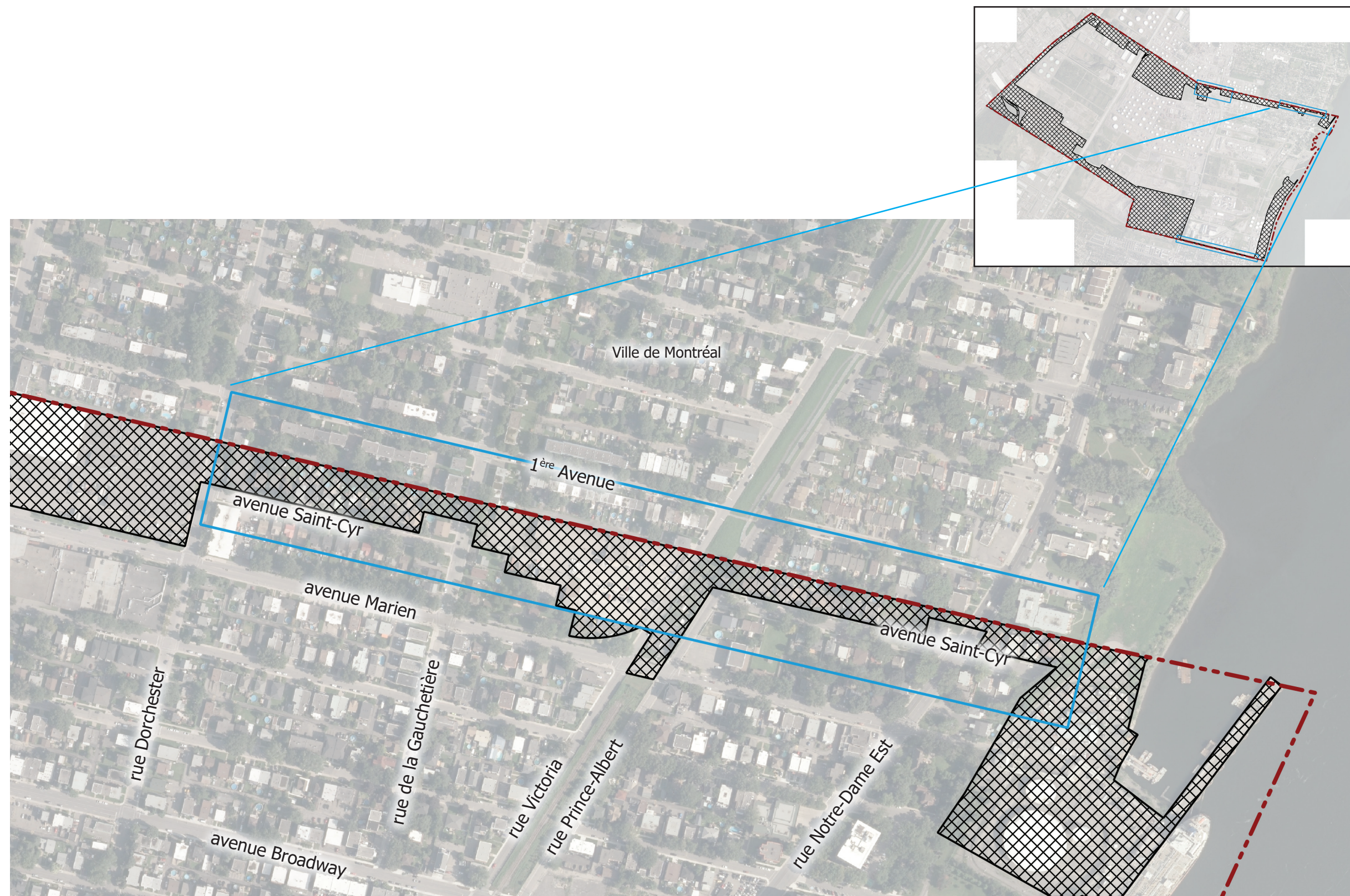
Entrée en vigueur :

Dessiné par : V. Fauvel-Benoît  
 Vérifié par : N. Dziasko  
 Date : 11 décembre 2024  
 Numéro de plan : 3 de 4

11 370, rue Notre-Dame Est, 5<sup>e</sup> étage  
 Montréal-Est, Québec H1B 2W6  
 Téléphone : 514 905-2000  
 Télécopieur : 514 905-2007  
 servicescitoyens@montreal-est.ca



# ANNEXE 1 : « Annexe E - Terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la ville de Montréal-Est »



**Légende :**

- - - Limite municipale
- Secteur de PIIA cohabitation entre les municipalités

03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-12-11	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-11-20	VFB
Rév.	Note	Date	Par

**Sources :**

- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2023)

**Notes générales :**

**Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement.** Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées.

Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validés par un.e arpenteur.e-géomètre.

**En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.**

**Annexe E - Terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la ville de Montréal-Est** Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.

Règlement 115-2024-1 — Règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de la ville de Montréal-Est

Entrée en vigueur :

Dessiné par : V. Fauvel-Benoît  
 Vérifié par : N. Dziasko  
 Date : 11 décembre 2024  
 Numéro de plan : 4 de 4

11 370, rue Notre-Dame Est, 5<sup>e</sup> étage  
 Montréal-Est, Québec H1B 2W6

Téléphone : 514 905-2000  
 Télécopieur : 514 905-2007  
 servicescitoyens@montreal-est.ca